

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE du 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TRÉPIED, doyen d'âge.

Etaient présents :

M. Joël TRÉPIED, Mme Patricia COSSARDEAUX, M. Dominique JAYOT, Mme Valérie BATTAGLIA, M. Luc PERROT, Mme Maud PASQUIER, M. Jules SITTERLÉ, Mme Martine DAVID, M. Alberto SALVANESCHI, Mme Lilou LECONTE, M. Nicolas LEBRETON, Mme Juliette VIEVARD, M. Jean-Claude TRÉPIED, Mme Angélique PAPIN et M. Nicolas BUREL.

1-/ Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Claude TRÉPIED, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT) qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie (soit au moins le tiers des membres en exercice du conseil municipal).

Mme Valérie BATTAGLIA est désignée secrétaire de séance.

2-/ Election du Maire :

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

- Mmes Patricia COSSARDEAUX et Valérie BATTAGLIA ont été désignées assesseurs.

- Election du Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-	Nombre de bulletins :	15
-	Bulletins nuls :	0
-	Bulletins blancs :	0
-	Suffrages exprimés :	15
-	Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. Joël TRÉPIED : **15 voix**

Monsieur Joël TRÉPIED est élu Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de ses collègues le procès-verbal de la réunion du 26 février dernier qui est voté par 3 voix POUR (Joël Trépiéd, Dominique Jayot et Nicolas Le Breton) et 12 abstentions.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que l'élection du Maire.

3-/ Détermination du nombre d'Adjoints :

En application des articles L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4. La commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le nombre des adjoints au Maire de la Commune à : 4

4-/ Election des Adjoints :

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié le scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT).

Cela signifie qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporter au plus autant de noms que d'adjoints à élire.

Une seule liste est candidate :

Liste n° 1 :

- M. Dominique JAYOT
- Mme Patricia COSSARDEAUX
- M. Luc PERROT
- Mme Valérie BATTAGLIA

Ont été élus Adjoints, les conseillers de la liste n° 1 conduite par M. Dominique JAYOT.

5-/ Charte de l' élu local :

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local aux membres du conseil municipal.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, la Charte s'intègre désormais, en plus des devoirs déjà existants, de nouvelles obligations, et les droits des élus (articles 1111-13 et 1111-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la charte de l' élu local.

6-/ Versement de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints :

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Dans une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximale allouée

- au Maire est égale à 44,3 % (taux maximal) de l'indice brut 1027 (4 110,52 €) soit 1 820,96 € indemnité brute mensuelle
- aux Adjoints est égale à 11,77 % (taux maximal) de l'indice brut 1027 soit 483,81 € indemnité brute mensuelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal détermine les taux des indemnités allouées aux Maire et Adjoints comme suit :

Taux pour l'indemnité du Maire : 44,3 %
Taux pour l'indemnité des Adjoints : 11,77 %

Les indemnités de fonction seront revalorisées dans les mêmes conditions que pour les traitements du personnel communal.

6-/ Elections des membres dans les diverses commissions :

- *SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 (SDE76)*, le(a) délégué(e) titulaire et le(a) délégué(e) suppléant(e) sont élu(e)s au scrutin secret à la majorité absolue.

Ont été élus :

Délégué titulaire :

- Joël Trépied : 14 voix
- Luc Perrot : 1 voix

M. Joël Trépied est élu délégué titulaire

Délégué suppléant :

- Luc Perrot : 15 voix

M. Luc Perrot est élu délégué suppléant

- *COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION* : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin secret

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- Luc Perrot : 15 voix
- Jean-Claude Trépied : 15 voix
- Nicolas Burel : 15 voix

Délégués suppléants :

- Dominique Jayot : 15 voix
- Maud Pasquier : 15 voix
- Valérie Battaglia : 15 voix

- COMMISSIONS COMMUNALES :

ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<p>1°) FINANCES : Vice-Président : - Dominique Jayot</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jules Sitterlé - Patricia Cossardeaux - Luc Perrot - Valérie Battaglia
<p>2°) TRANSITION ECOLOGIQUE : (Eau, Energie, Environnement, Eclairage, Transports, PLUi) Vice-Président : - Jules Sitterlé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette Viévard - Nicolas Burel - Angélique Papin - Dominique Jayot - Patricia Cossardeaux
<p>3°) CADRE DE VIE : (Travaux, Voirie, Bâtiments publics, Plages, Place, Propreté, Rudologie) Vice-Président : - Alberto Salvaneschi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas Le Breton - Dominique Jayot - Maud Pasquier - Angélique Papin - Luc Perrot - Jean-Claude Trépied
<p>4°) COMMUNS : (Culture, Sports, Associations, Commerces, Fêtes, Commémorations) Vice-Président : - Martine David</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette Viévard - Lilou Leconte - Jules Sitterlé - Maud Pasquier - Patricia Cossardeaux
<p>5°) AGES (de 9 mois à l'infini) : (scolaire, Santé, Intergénérationnel) Vice-Président : - Juliette Viévard</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lilou Leconte - Martine David - Alberto Salvaneschi - Luc Perrot
<p>6°) COMMUNICATION : Vice-Président : - Lilou Leconte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valérie Battaglia - Patricia Cossardeaux - Jean-Claude Trépied - Juliette Viévard - Luc Perrot

**DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION : Président : - Joël Trépied, Maire	3 Membres titulaires : - Luc Perrot - Jean-Claude Trépied - Nicolas Burel 3 Membres suppléants : - Dominique Jayot - Maud Pasquier - Valérie Battaglia
--	---

SYNDICAT d'EAU et ASSAINISSEMENT de VALMONT Proposition de délégués à l'Agglo		
1 ^{er} DELEGUE TITULAIRE	2 ^{ème} DELEGUE TITULAIRE	2 DELEGUES SUPPLEANTS
- Joël Trépied, Maire	- Dominique Jayot	- Juliette Viévard - Angélique Papin

COMMISSION LOCALE D'ENERGIE - SDE 76	
1 DELEGUE TITULAIRE	1 DELEGUE SUPPLEANT
- Joël Trépied, Maire	- Luc Perrot

AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
1 ^{er} CONSEILLER TITULAIRE	2 ^{ème} CONSEILLER TITULAIRE
Le Maire : - Joël Trépied, Maire	1 ^{ER} Adjoint : - Dominique Jayot

PAYS DES HAUTES FALAISES Proposition de délégués à l'Agglo	
1 DELEGUE TITULAIRE	1 DELEGUE SUPPLEANT
- Joël Trépied, Maire	- Patricia Cossardeaux

BASSINS VERSANTS Proposition de délégués à l'Agglo	
1 DELEGUE TITULAIRE	1 DELEGUE SUPPLEANT
- Joël Trépied, Maire	- Nicolas Burel

CORRESPONDANT DEFENSE	- Angélique Papin
------------------------------	-------------------

CORRESPONDANT SDIS	- Lilou Leconte / Joël Trépied, Maire
---------------------------	---------------------------------------

LISTE ELECTORALE

CHAMBRE d'AGRICULTURE	- Nicolas Burel
------------------------------	-----------------

CHAMBRE des METIERS	- Nicolas Le Breton
----------------------------	---------------------

POLITIQUE	- Valérie Battaglia
------------------	---------------------

7-/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1-/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

2-/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3-/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4-/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5-/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6-/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

7-/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8-/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;

9-/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10-/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

11-/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12-/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13-/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14-/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;

15-/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

16-/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17-/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine ces délégations.

La séance est levée à 20 heures 25.

